

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2026

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2979

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	0	16 169 432
Livre et industries culturelles	0	16 740 015
<b>TOTAUX</b>	0	32 909 447
<b>SOLDE</b>	-32 909 447	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Presse et médias	0	16 123 726
Livre et industries culturelles	0	15 969 774
<b>TOTAUX</b>	0	32 093 500
<b>SOLDE</b>	<b>-32 093 500</b>	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes. Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 32 909 447 € en AE et 32 093 500 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 16 169 432 € en AE et 16 123 726 € en CP pour le programme 180 – Presse et médias ;
- 16 740 015 € en AE et 15 969 774 € en CP pour le programme 334 – Livre et industries culturelles.

Cet amendement a été adopté par la commission des finances, avant le rejet des crédits de la mission.